



PROCEDURE D'OCTROI DE L'AUTORISATION DE RECHERCHE SUR LA FLORE ET LA FAUNE

**Formation sur L'APA : Accès et Partage des Avantages
découlant de l'utilisation des ressources génétiques**

FOFIFA Ambatobe du 23 au 27 septembre 2013



Allier conservation
de la biodiversité
et développement économique
et social

RANDRIANIZAHANA Hiarinirina
Responsable de la Recherche sur
la Flore et la Faune/DGF/MEF

LA RECHERCHE SUR LA FLORE ET LA FAUNE

Les recherches environnementales doivent avant tout:

- servir à la conservation et à la valorisation des ressources de la biodiversité et à
- fournir des éléments pour renforcer la stratégie de gestion des ressources naturelles.



LA COMMISSION TRIPARTITE

- La commission tripartite fait suite à **la convention de Sainte Catherine** signée en **Mai 1987** par Madagascar et les institutions de conservation européennes et américaines
- La commission Tripartite est un Comité technique interministériel composée des 3 ministères:
 - Ministère chargé des Eaux et Forêts,
 - Ministère chargé de la Recherche Scientifique et le
 - Ministère chargé de l'Enseignement supérieur
- Elle s'est institué pour coordonner les programmes de recherche sur la flore et la faune sauvages menacées d'extinction.

LA CONVENTION DE Sainte Catherine

Cette convention a trait à un programme de :

- sauvegarde des espèces de faune sauvage menacée d'extinction ;
- protection des habitats naturels de ces espèces ;
- études et recherches sur ces animaux menacés
- formation des techniciens malgaches dans le domaine de la reproduction en captivité.

OPERATIONNALITE

Opérationnelle depuis 1987, la commission tripartite s'est chargé d'examiner, d'étudier cas par cas les projets et demandes de recherches et études sur la flore et la faune sauvage menacées, les demandes de sortie (exportation) de plantes et d'animaux sauvages à des fins scientifiques.



CAFF/CORE

Depuis la création du CORE (Comité D'Orientation de la Recherche Environnementale) par arrêté interministériel N°369-99 du 13 Janvier 1999,

La commission tripartite a changé d'appellation et est devenue Commission ad'hoc Faune et Flore/CORE (CAFF/CORE),

La réunion de la commission se fait régulièrement tous les premiers mercredi du mois auparavant et depuis l'année 2011, la réunion devient trimestrielle.

CAFF/CORE

	CORE	CAFF/CORE
<i>Appellation</i>	Comité d'Orientation de la Recherche Environnementale	Commission Ad' hoc Flore et Faune du Comité d'Orientation de la Recherche Environnementale
<i>Historique</i>	Crée en 1999 suite à la réorganisation du Comité Scientifique pour l'Environnement	Crée en 1987 à la suite de la Convention de Sainte Catherine sous l'appellation de la Commission Tripartite
<i>Cadre</i>	Arrêté ministériel N 369/99 du 13 janvier 1999	La Commission Tripartite devient CAFF/CORE

Composition du CAFF/CORE

- Ministère en charge des Forêts
- Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur
- Ministère en charge de la Recherche Scientifique
- Institution National de Tutelle

OUTILS

La commission a élaboré un manuel dit « Manuel de procédure pour les demandes de recherches sur la Flore et la Faune à Madagascar »



ORGANISME NATIONAL DE TUTELLE

Il a été instauré surtout pour défendre **l'intérêt de la partie malagasy** et est composé de :

- Institution **Nationale** : DGF, MNP, ONE, PBZT,...
- Universités avec ses différents
 - Départements
 - Ecoles Supérieures,...
- Centres **Nationales** des Recherches
- Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts

ORGANISME NATIONAL DE TUTELLE

Une demande individuelle ne peut être acceptée, elle doit être présentée par une institution publique ou un centre national de recherche, des universités ou leurs départements rattachés, dénommés "**organisme national de tutelle**" concerné par la biodiversité qui établira un **protocole de collaboration** avec un individu, ONG, autres institutions (Nationales ou Internationales) pour de projet de recherche et de formation.

DOCUMENTS REQUIS

- **Demande émanant de l'organisme national de tutelle.**
- **Proposition de Recherche ou Protocole de Recherche (Justification; Objectif; Description de la recherche: *localisation, méthodologie, durée, activités*; Résultats attendus; Chronogramme des activités; Les intervenants et leurs rôles: *les institutions et responsables homologues, les personne ressources*; Les moyens logistiques à mettre en œuvre et divers; La(es) source(s) de financement puis CV des intervenants)**
- **Protocole /Convention de collaboration/ partenariat**
- **Avis du CAFF/CORE**
- **Avis du gestionnaire et/ou délégataire du site selon le cas**
- **Un rapport en cas de demande de renouvellement**



AUTORISATION DE RECHERCHE

- La DGF à travers la DCBSAP, après avis favorable du CAFF/CORE et le gestionnaire du site d'étude, est la seule institution habilitée à délivrer les autorisations de recherches.
- La durée de validité d'une autorisation de recherche est de six mois au maximum, renouvelable selon que les conditions exigées soient respectées (remise des rapports, appuis aux étudiants et techniciens nationaux, suivi effectué par le représentant du CAFF).



PRODUITS

- Rapports
- Publications
- Réunions et/ou ateliers de restitutions des résultats de recherches



SITUATION DES RECHERCHES SUR LA FLORE ET LA FAUNE **(nombre d'autorisation)A MADAGASCAR**

ANNEE		2008	2009	2010	2011	2012
NOMBRE	Flore	132	129	139	86	99
	Faune	156	159	188	185	152
		43	09	33	28	68
	TOTAL	331	297	360	299	319



BASE DES DONNEES

- Saisie informatique de l'Autorisation d'accès aux recherches
- Tableau XL montrant:
 - N Permis
 - Nom et Prénom
 - Fonction
 - Organisme de tutelle
 - Objet/Thème
 - Lieu
 - Durée
 - Renouvellement
 - Rapport
 - Observation

DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION **SCIENTIFIQUE**

- **La DGF est la seule institution habilitée à délivrer les autorisations d'exportations scientifiques.**
- **Permis d'exportation CITES ou Autorisation de sortie**
- **L'exportation nécessite:**
 - **une demande ou avis scientifique émanant du Département concerné accompagnée de la liste des spécimens à exporter signée par ledit département.**
 - **l'avis favorable de la CAFF/CORE**
 - **une copie de l'autorisation de recherche dûment visée par la DREF et/ou CEF concernée.**
 - **une attestation de dépôt de spécimens émanant de l'organisme national de tutelle ou de l'institution publique de recherche et/ou de collection nationale habilitée en la matière**
 - **une fiche de renseignements sur l'exportation à remplir au niveau de la DGF**
 - **un engagement de rapatriement d'une partie de spécimens exportés devant revenir à l'organisme national de tutelle ou de l'institution publique de recherche**





Misaotra Tompoko

